



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 février 2014

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée\*

### Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 23/23 du Conseil des droits de l'homme du 14 juin 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décrit la situation des droits de l'homme en Guinée en 2013 et formule des recommandations visant à remédier aux divers problèmes en la matière. La Haut-Commissaire fait également état des activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée et des résultats obtenus grâce à l'assistance technique fournie par ce dernier.

L'année 2013 a été marquée par la tenue des élections législatives longtemps reportées en raison des divergences profondes entre les acteurs politiques quant au mode opératoire de celles-ci.

Durant la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement a poursuivi ses efforts visant à réformer le secteur de la sécurité par l'adoption de la politique nationale de sécurité et de politiques sectorielles pertinentes, à l'issue d'un processus participatif. Le Gouvernement a également adopté certaines mesures visant à améliorer les conditions de détention, notamment l'amélioration de l'alimentation et la construction ou la rénovation de certaines prisons, et d'infrastructures pour la justice, la police et la gendarmerie.

De nombreux défis demeurent toutefois, et la plupart de ces mesures n'ont pas été accompagnées de réformes structurelles de nature à produire des résultats durables en matière de droits de l'homme. L'impunité et la faiblesse de l'administration de la justice demeurent une préoccupation majeure; en particulier les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire qui continuent à éroder la confiance des justiciables en la justice et qui ont entraîné l'émergence d'actes de justice privée au détriment de l'État de droit.

---

\* Soumission tardive.

Par ailleurs, la persistance des violences faites aux femmes, ainsi que la recrudescence des actes de violence, en particulier les violences intercommunautaires, suivis de peu de mesures de sanctions, constituent des obstacles à l'instauration d'un climat de paix, à la sécurité et à la cohésion sociale, et nuisent au développement du pays et à la consolidation de l'État de droit.

Ces défis et les causes profondes de ces violences, notamment le chômage des jeunes, l'analphabétisme, le manque d'éducation, la culture de l'impunité et la discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe ethnique, doivent trouver, de toute urgence, une solution adéquate et globale pour éviter de nouveaux conflits, permettre aux populations de coexister pacifiquement et créer les conditions propices à la paix et au développement.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	4
II. Principaux éléments politiques, sécuritaires, économiques et sociaux ayant une incidence sur les droits de l’homme.....	2–8	4
III. Situation des droits de l’homme.....	9–41	5
A. Exécutions extrajudiciaires, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	10–15	6
B. Violences sexuelles et violences contre les femmes et les filles.....	16–22	7
C. Libertés publiques et élections.....	23–28	8
D. Administration de la justice et conditions de détention .....	29–35	9
E. Lutte contre l’impunité .....	36–39	10
F. Droits économiques, sociaux et culturels.....	40–41	11
IV. Les activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme en Guinée.....	42–53	11
A. Justice transitionnelle et réconciliation nationale .....	42–44	11
B. Réforme du secteur de la sécurité .....	45–46	12
C. Soutien au Ministère des droits de l’homme et des libertés publiques et aux organisations de la société civile.....	47–51	12
D. Renforcement de la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies .....	52–53	13
V. Conclusions et recommandations.....	54–58	13
A. Recommandations adressées au Gouvernement guinéen.....	57	14
B. Recommandations adressées à la communauté internationale.....	58	15

## **I. Introduction**

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 23/23 du Conseil des droits de l'homme du 14 juin 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme évalue la situation des droits de l'homme en Guinée en 2013 ainsi que les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment celles de l'examen périodique universel, et celles énoncées dans le précédent rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/22/39). La Haut-Commissaire passe également en revue les activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Guinée et formule un certain nombre de recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

## **II. Principaux éléments politiques, sécuritaires, économiques et sociaux ayant une incidence sur les droits de l'homme**

2. La tenue des élections législatives du 28 septembre 2013 a marqué une étape cruciale, consacrant la fin de la transition entamée depuis la tenue des élections présidentielles de 2010. La période préélectorale a été dominée par les tensions et les divergences entre le Gouvernement et l'opposition, qui ont donné lieu à des manifestations dont certaines ont conduit à des violations des droits de l'homme.

3. En effet, les coalitions des partis de l'opposition, le Collectif des partis politiques pour la finalisation de la transition (Collectif), l'Alliance pour la démocratie et le progrès (ADP) et les partis du centre, ont repris dès février 2013 les manifestations, exigeant le départ de l'opérateur technique chargé de la révision du fichier électoral et du vote des Guinéens vivant à l'étranger. Dans un contexte marqué par une impasse politique et l'absence de dialogue entre les représentants du camp progouvernemental et de l'opposition, la nomination, le 15 avril 2013, à la demande des Guinéens, du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'Afrique de l'Ouest en qualité de facilitateur, a permis la reprise des négociations politico-électorales en mai 2013. Celles-ci ont abouti à la signature de l'Accord dit «du 3 juillet» définissant les conditions d'organisation des élections législatives, assorti d'un chronogramme signé par toutes les parties prenantes.

4. Au total, entre février et juillet 2013, les affrontements violents entre, d'une part, les forces de l'ordre et les manifestants et, d'autre part, des partisans de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition ont, selon le Bureau du HCDH en Guinée, fait au moins 31 morts, dont 23 par balles, et 750 blessés, dont 38 par armes à feu, parmi les manifestants, et 2 morts ainsi que 27 blessés du côté des forces de l'ordre.

5. Les résultats définitifs des élections législatives, publiés le 15 novembre 2013, n'ont cependant pas fait l'unanimité au sein de l'opposition.

6. Outre les violences politiques, la circulation illégale des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'extrémisme politico-ethnique ont continué d'affecter la situation sécuritaire. Les violents affrontements intercommunautaires dans la région forestière au sud-est, du 15 au 17 juillet 2013, illustrent la vulnérabilité de la Guinée face à cette menace. Ces affrontements, survenus entre deux des principales composantes ethniques de la région, ont surpris tant par l'ampleur de la violence que par le mode opératoire employé par les protagonistes. Lors de ces événements, au moins 218 personnes ont été tuées, parmi lesquelles 73 femmes et 48 enfants, et 473 personnes ont été blessées, dont 142 femmes et 104 enfants. Ces incidents ont été précédés d'actes sporadiques survenus entre des villages

en Haute Guinée, entre avril et juin 2013, et qui ont fait 4 morts. Des affrontements politico-ethniques ont également eu lieu en mars 2013, à Conakry.

7. Outre les tensions politiques, la Guinée a connu en 2013 des mouvements sociaux qui se sont traduits par de violentes manifestations, en particulier dans certains quartiers de Conakry. Les principales revendications étaient de meilleures conditions de vie car l'accès aux services sociaux de base avait peu progressé.

8. Concernant la gouvernance économique, les efforts de redressement du cadre macroéconomique engagés en 2012 se sont poursuivis. La maîtrise de l'inflation et la stabilité de la monnaie se sont confirmées. L'indice salarial des travailleurs des secteurs public et privé a progressivement augmenté. Le Gouvernement a pris des mesures pour faciliter les procédures de création d'entreprises et a amendé le Code minier pour encourager les investissements. Suite à la tenue des élections législatives, l'Union européenne a annoncé le déblocage des dixième et onzième Fonds européens de développement. Ces mesures ont permis à la Guinée de gagner quatre points au classement du rapport *Doing Business 2014* de la Banque mondiale<sup>1</sup>. Néanmoins, la Guinée fait toujours partie des pays les moins avancés, occupant le 178<sup>e</sup> rang au classement d'après l'indice de développement humain sur les 187 pays recensés<sup>2</sup>. L'indice de pauvreté s'est accru au niveau national, passant de 53 % en 2007 à 55,2 % en 2012. Par ailleurs, le chômage des jeunes demeure une préoccupation majeure, touchant au moins 15 % de la frange ayant un niveau d'éducation secondaire, 42 % de la frange ayant achevé l'enseignement technique et professionnel, et près de 61 % des titulaires d'un diplôme universitaire. Pour les filles diplômées, 85,7 % ne trouvent pas d'emplois contre 61 % pour les garçons de même niveau. En dehors des jeunes scolarisés, le désœuvrement et le manque d'occupation touchent 70 % des moins de 25 ans, quel que soit le niveau d'instruction et le lieu de résidence.

### III. Situation des droits de l'homme

9. Depuis le précédent rapport de la Haut-Commissaire, les autorités ont déployé des efforts visant à renforcer la promotion des droits de l'homme. Ceux-ci se sont notamment traduits, dans le secteur de la sécurité, par l'adoption du Code de justice militaire et la mise en place d'un tribunal militaire. Il convient cependant de noter qu'en raison de l'absence d'organe législatif due au report des élections, des réformes structurelles profondes n'ont pu être engagées pour obtenir des résultats durables dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit, tels que l'administration de la justice, la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité. L'absence d'amélioration sur ce dernier point a favorisé la recrudescence d'actes de violences à caractère sexuel contre les femmes et a contribué à la multiplication des cas de torture et de mauvais traitements en détention.

---

<sup>1</sup> Banque mondiale, *Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*, Washington, 2013  
[www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB14-Full-Report.pdf](http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB14-Full-Report.pdf).

<sup>2</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2013, L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*, New York, 2013, Tableau 1, <http://hdr.undp.org/fr/data>.

## A. Exécutions extrajudiciaires, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

10. Dans son précédent rapport (A/HRC/22/39, par. 54 *b*), la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de doter les forces de sécurité de moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de sécurité publique dans le respect des principes internationaux applicables en la matière et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (par. 54 *d*). Le droit à la vie et le droit au respect de l'intégrité physique et morale de la personne humaine font partie du «noyau dur» des droits de l'homme. Ils sont protégés respectivement par les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la République de Guinée en 1978, et l'article 6 de la Constitution guinéenne.

11. En 2013, les violences politiques et les affrontements intercommunautaires ont occasionné de nombreuses pertes en vies humaines. Entre février et mai 2013, les manifestations organisées à Conakry par l'opposition, pour protester contre les conditions d'organisation des élections législatives, ont dégénéré en heurts violents opposant les forces de l'ordre aux manifestants. Ces manifestations ont été caractérisées par le recours quasi systématique à la violence en fin de marche par les manifestants ou d'autres personnes infiltrées, comme le jet de projectiles, l'érection de barricades, l'usage d'armes blanches ou la destruction de biens publics et privés.

12. Le Gouvernement a pris très peu de mesures alors que lui incombe la responsabilité d'initier des enquêtes et poursuites concernant ces violences, de punir les auteurs, et de verser une indemnité appropriée aux victimes et à leur famille.

13. De même, malgré les centaines de décès, de blessés et de disparitions causés par les violences interethniques survenues en juillet 2013 en région forestière, les juges désignés pour enquêter sur ces incidents ont dû différer leur action pour des raisons politiques.

14. Par ailleurs, le Bureau du HCDH en Guinée a constaté le recours quasi systématique à la torture et aux mauvais traitements contre des personnes en détention, en garde à vue, ou retenues à des postes de contrôle. Les faits survenus dans la prison de Siguiri, au camp militaire de Soronkoni, près de Kankan<sup>3</sup>, les cas de torture au sein de la prison de Lola en Guinée forestière, et ceux survenus au commissariat de Mandiana en Haute Guinée durant une garde à vue illustrent ces pratiques. Dans ce dernier cas, deux personnes ont été attachées, brûlées et exposées au soleil. Une personne est morte suite à des sévices corporels durant sa détention à la prison de Siguiri.

15. En février 2013, le Comité des droits de l'enfant a exprimé, dans ses observations finales, sa vive préoccupation quant au fait que les enfants qui sont conduits au poste de police sont souvent soumis à des mauvais traitements ou à des actes de torture visant à leur extorquer des aveux (CRC/C/GIN/CO/2, par. 46).

<sup>3</sup> En septembre 2013, 33 jeunes étaient arrêtés pour troubles à l'ordre public durant la campagne électorale; certains ont été arrêtés devant chez eux et d'autres lors de rafles nocturnes. Ces personnes arrêtées par des forces de sécurité à Conakry ont été ensuite transférées sans aucune forme de procédure dans un camp militaire à Soronkoni, à 700 km à l'est de Conakry où elles ont été détenues pendant 10 jours et ont subi des mauvais traitements. Ces arrestations, selon les victimes, ne seraient pas liées au contexte électoral.

## B. Violences sexuelles et violences contre les femmes et les filles

16. Sur les 105 recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel, au moins 16 appellent la Guinée à prendre des mesures pour lutter contre les violences contre les femmes et les filles et les mutilations génitales féminines (A/HRC/15/4, par. 71). Le Comité des droits de l'enfant, a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour prévenir les mutilations génitales féminines, y compris par la sensibilisation (CRC/C/GIN/CO/2, par. 56 b).

17. En 2013, malgré la loi interdisant les mutilations génitales féminines, le Bureau du HCDH en Guinée a noté la persistance de plusieurs formes de violence à l'égard des filles et des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines, que 96 % des filles et des femmes subissent toujours, selon les statistiques officielles (Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance) et qui sont pratiquées aussi bien par des praticiens paramédicaux que par des praticiens traditionnels. Les mariages forcés et précoces, les violences conjugales, ainsi que les violences sexuelles, y compris dans les lieux de détention par les forces de l'ordre, constituent les formes récurrentes de violence envers les filles et les femmes en Guinée. Ces violences se produisent dans l'ensemble du pays, mais sont particulièrement répandues et récurrentes en Guinée forestière.

18. Le Bureau du HCDH en Guinée et les organisations de la société civile intervenant dans le domaine ont répertorié en 2013 au moins 72 cas de viols et d'agressions sexuelles, dont 55 sur des mineures. Au total, au moins 600 cas de violences ont été commis contre des femmes, dont 92 % envers des femmes âgées de 15 à 49 ans. Certains de ces actes commis par des responsables de l'application de la loi, en particulier dans des cellules de garde à vue ou des prisons, sont demeurés impunis. Ainsi, les auteurs de viols sur mineures, commis à la prison de Lola et durant une garde à vue au poste de police de Samoe, n'ont pas encore été poursuivis.

19. Les victimes qui ont porté plainte ont subi des actes d'intimidation ou des pressions exercées par des membres de leur famille ou de la communauté.

20. Ces dernières années, le Gouvernement a fourni de nombreux efforts en matière de réformes législatives et institutionnelles, de formation et de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et les violences contre les femmes et les filles. Une loi sur la santé de la reproduction, assortie de cinq arrêtés d'application, un code de l'enfant prohibant et incriminant les mutilations génitales féminines, un plan stratégique de lutte contre les violences basées sur le genre et un plan stratégique pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines pour la période 2012-2016 ont été adoptés.

21. Avec l'appui du système des Nations Unies, un plan d'action a été adopté pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité. Quatorze commissariats spéciaux ont été créés et la structure nationale de protection, l'Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs, a été restructurée en vue de rendre plus efficace la lutte contre les violences sexuelles et les violences contre les femmes et les filles. Avec l'appui technique des partenaires nationaux et étrangers, de multiples séances de formation et de sensibilisation ont été organisées pour les magistrats et officiers de police judiciaire sur la question de ces violences.

22. Toutefois, le contexte social pèse sur les efforts déployés pour lutter contre les violences sexuelles et les violences contre les femmes et les filles, notamment la crainte de la stigmatisation, qui amène les familles à préférer des arrangements discrets à l'amiable. Sur 363 cas d'agressions sexuelles de femmes ou de filles à Conakry, 18 seulement ont été examinés par la justice en 2013. Le manque de services adéquats en matière de prise en charge médicale et psychosociale, la crise de confiance à l'égard du système judiciaire, et

l'impunité qui entoure le phénomène sont également des facteurs importants qui limitent les résultats des efforts engagés.

### **C. Libertés publiques et élections**

23. Dans son précédent rapport, la Haut-commissaire avait recommandé au Gouvernement de garantir le respect des droits et libertés fondamentaux, en particulier l'exercice du droit de manifester pacifiquement (A/HRC/22/39, par. 54 a). Le libre exercice de ces libertés a quelque peu été restreint dans le contexte des élections, que ce soit par l'action ou par le défaut d'action du Gouvernement.

24. La liberté de manifestation pacifique est garantie par la Constitution guinéenne dans son article 10 et ses modalités de mise en œuvre sont prévues dans les articles 106 et suivants du Code pénal. Durant la période couverte par le présent rapport, le droit à manifester pacifiquement a été perturbé, essentiellement en raison d'actions violentes de jeunes des partis de l'opposition et de la mouvance présidentielle, et de certaines interventions des forces de l'ordre. Au cours de la plupart des différentes marches de l'opposition à Conakry, notamment en février, mars et mai 2013, des jeunes proches des partis organisateurs ont érigé des barrages, empêché des concitoyens de circuler librement, porté atteinte à leur intégrité physique et en ont dépouillé certains de leurs biens. De même, des groupes proches du pouvoir ont organisé des contre-manifestations qui ont occasionné des scènes de violence faisant des blessés graves et des dégâts matériels considérables dans les deux camps.

25. La liberté de la presse est protégée dans ses modalités d'exercice par la loi L002 du 22 juin 2010. Les organes de presse peuvent, en principe, être créés en toute liberté et fonctionnent sans entraves majeures. Au cours de la campagne électorale, les partis politiques ainsi que tous les candidats ont pu exprimer leurs opinions par le biais des médias ce qui a permis aux électeurs de faire leur choix. Toutefois, à Faranah, des chefs de l'opposition se sont plaints de ce qu'ils s'étaient heurtés à des difficultés pour diffuser leurs messages de campagne sur la radio rurale, en raison d'instructions qu'aurait données le Conseil national de la communication. De plus, le jour du vote, le 28 septembre 2013, le Ministre de la communication aurait enjoint le directeur d'une radio privée émettant à Nzérékoré de fermer sa station, au mépris du principe de compétence et de la procédure en la matière. Cette décision a été invalidée par le Conseil national de la communication.

26. Concernant le droit de vote, l'influence du choix des électeurs a été notée dans certaines localités notamment à Kindia et Forécariah. Des autorités administratives – chefs de districts, membres des bureaux de vote et même des représentants de partis politiques –, ont cherché à profiter de l'analphabétisme ou du manque de connaissances des électeurs afin d'orienter leur choix, en indiquant leurs candidats «préférés» et en leur conseillant pour qui voter.

27. Même si le processus électoral n'a pas connu d'incidents majeurs en matière de droits de l'homme, le Bureau du HCDH en Guinée a été informé d'actes de menace et d'intimidation à l'égard de délégués des partis politiques le jour du scrutin et lors des opérations de centralisation des votes, notamment à Lola, en Guinée forestière, ainsi qu'à Boké et Kindia, en Basse-Guinée. Ces interventions des autorités locales dans ces régions où étaient déployées des structures décentralisées de la Commission électorale nationale indépendante et des forces de l'ordre ont surtout touché des membres des partis de l'opposition, des délégués de partis politiques, mais également un membre de l'administration locale. Au cours de la centralisation des résultats à Kindia, la présidente de la commission de centralisation aurait expulsé les délégués de deux partis d'opposition qui exigeaient plus de clarté dans le processus. Dans la préfecture de Macenta, au lendemain de la clôture de la période légale de la campagne, le 27 septembre 2013, le candidat du

Groupement pour la réconciliation, l'unité et la prospérité (GRUP), parti d'opposition, aurait été passé à tabac par les gardes du corps du Ministre de la sécurité présidentielle. Ceux-ci lui auraient par ailleurs ordonné de ne pas déposer plainte.

28. Dans les huit régions administratives du pays, un nombre significatif de citoyens n'a pas pu se faire enregistrer dans le fichier électoral et de nombreuses personnes valablement inscrites n'ont pas reçu leurs cartes d'électeurs. Le pourcentage des personnes inscrites n'ayant pas reçu de cartes d'électeurs a atteint les 46 % dans la préfecture de Téliélé, dans la région administrative de Kindia, en Basse-Guinée. L'absence d'indication claire concernant le lieu des bureaux de vote et la longue distance séparant ceux-ci du domicile des électeurs ont contribué à priver des citoyens de leur droit de vote, en particulier dans les régions de Kindia, Kankan et Nzérékoré. De même, le manque de matériel électoral, tels que les isolements, dans certaines localités du pays, a obligé des citoyens à choisir publiquement leurs candidats, obligation qui constitue une violation du caractère secret du scrutin.

#### **D. Administration de la justice et conditions de détention**

29. La Haut-Commissaire a recommandé, dans son précédent rapport sur la situation des droits de l'homme en Guinée, d'accélérer la réforme du secteur de la justice (A/HRC/22/39, par. 54 h), et le Groupe de travail sur l'examen périodique universel a recommandé à la Guinée d'améliorer les conditions dans les prisons et les centres de détention et de faciliter l'accès des victimes aux voies de recours judiciaires et de mettre en place des mesures spéciales de protection à leur endroit (A/HRC/15/4, par. 71.21 et 71.64).

30. En 2012, le Gouvernement a amorcé la réforme du système judiciaire, qui s'est poursuivie en 2013 et s'est traduite notamment par la mise en place d'un tribunal militaire et l'adoption par le Conseil national de transition de deux lois organiques portant respectivement sur le Conseil supérieur de la magistrature et sur le statut de la magistrature. Il reste cependant à la charge du Gouvernement l'adoption des textes d'application desdites lois. En outre, des actions considérables ont été prises pour réhabiliter certains établissements pénitentiaires et améliorer l'alimentation dans les prisons.

31. Néanmoins ces mesures tardent à avoir un impact significatif sur la qualité de la justice et plus particulièrement sur l'accès à la justice. La protection des victimes et témoins est un motif de préoccupation, surtout dans les cas de violences sexuelles. En 2013, sur les 72 cas répertoriés, au moins une dizaine de victimes ont fait part de menaces et d'intimidations, et exprimé des craintes de représailles pour leurs proches. Cette situation a abouti dans plusieurs cas à l'abandon du procès.

32. Le cadre juridique régissant la détention et l'administration des lieux de détention a fait l'objet d'amendement récents, notamment du Code pénal et du Code de procédure pénale. Néanmoins, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'enfant au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2013, les enfants sont placés en détention provisoire pendant de longues périodes de temps et l'assistance juridique leur est rarement fournie en raison de la pénurie d'avocats. Entre 2012 et 2013, le nombre de détenus n'a pas sensiblement régressé, du fait principalement des délais de procédure et notamment des longues durées de détention provisoire.

33. Ces pressions s'exercent aussi à travers l'organisation de manifestations publiques en vue de l'arrêt des poursuites et la libération des personnes détenues. La multiplication des cas de justice privée reflète la défiance persistante des justiciables envers le système de justice, laquelle s'explique en partie par l'éloignement géographique, les coûts élevés des recours judiciaires, le nombre réduit des magistrats et leur inégale répartition sur le territoire, ainsi que leur faible spécialisation en dehors de Conakry.

34. L'organisation judiciaire repose sur un système de juge unique et la chaîne pénale présente de nombreux dysfonctionnements en dépit des mesures progressives prises pour y remédier. La durée moyenne de détention provisoire n'est pas conforme aux obligations légales de la Guinée aux plans national et international. En 2013, sur les 2 670 cas suivis, 1 728 avaient dépassé le délai légal de détention provisoire (soit 64,71 %). Excepté dans le cas de certains procès emblématiques, la phase d'attente de la première audience est de plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui rallonge la procédure et entraîne des détentions arbitraires et abusives. La grande majorité des préfectures dans lesquelles sont affectés des juges de paix disposent d'une prison civile, à l'exception de Macenta, en Guinée forestière, de Mandiana en Haute-Guinée et de Koumba et Tougué, en Moyenne-Guinée.

35. Le Gouvernement, par la voix du Ministre des droits de l'homme et des libertés publiques, a dénoncé les mauvaises conditions auxquelles sont soumis les détenus. Se fondant sur les recommandations des états généraux de la justice de mars 2011, le Gouvernement a pris des mesures visant à améliorer les conditions matérielles de détention. Elles ont permis, en 2013, l'amélioration de l'alimentation dans les prisons, ainsi que la construction et la rénovation de certaines prisons et d'infrastructures pour la justice, la police et la gendarmerie. L'État a engagé un processus de réforme du secteur de la sécurité qui commence à avoir une influence positive sur le comportement de certains officiers de police judiciaire. En mai 2013, les services de police de Nzérékoré, ont, pour la première fois, atteint 100 % de respect du délai de garde à vue de 48 heures. Ce résultat est dû notamment aux efforts combinés et aux rappels à l'ordre du Procureur de la République près le Tribunal de Première instance de Nzérékoré, des officiers de police judiciaire, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, qui procédaient à des visites régulières, et du HCDH.

## **E. Lutte contre l'impunité**

36. Dans son précédent rapport, la Haut-Commissaire avait recommandé au Gouvernement d'intensifier la lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite des auteurs présumés de violations des droits de l'homme impliqués dans les événements du 28 septembre 2009, (A/HRC/22/39, par. 54 *e*) et d'octroyer une réparation appropriée aux victimes, réitérant ainsi une des recommandations de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009.

37. En 2013, le Gouvernement a renforcé son soutien à l'équipe de juges mis en place pour instruire cette affaire. Les juges ont entendu plus de 200 personnes, victimes ou témoins. Ils ont inculpé un haut responsable de l'armée ayant rang de Ministre et inculpé un gendarme pour viol. Toutefois, le fait que ces personnes occupent toujours des postes influents au sein de la fonction publique est un motif d'inquiétude pour les victimes et les témoins.

38. En outre, peu de progrès ont été enregistrés dans d'autres enquêtes importantes, notamment celle concernant les événements de Zogota, dans la préfecture de N'Zérékoré, en août 2012<sup>4</sup>. La justice tarde également à faire la lumière sur les dizaines de personnes qui ont été tuées ou blessées par armes à feu lors des manifestations publiques de l'opposition qui ont eu lieu entre février et novembre 2013.

---

<sup>4</sup> Des tensions entre les communautés riveraines du Mont Yonon et la société minière Vale causèrent la mort de sept personnes, firent une dizaine de blessés et provoquèrent d'importants dégâts matériels.

39. Pour ce qui est des violences intercommunautaires survenues dans les préfectures de Beyla et de N'Zérékoré du 15 au 18 juillet 2013, le Gouvernement a mis en place un panel de juges ainsi qu'une commission mixte, composée de gendarmes et de policiers, pour mener des enquêtes sur ces événements et recueillir les plaintes des victimes. Au moins 20 personnes sont détenues à la Maison centrale de N'Zérékoré et 14 ont été placées sous contrôle judiciaire. Le Bureau du HCDH en Guinée a fourni un appui à ces juges en les accompagnant lors de missions d'enquête ponctuelles, à Koulé et à N'Zérékoré, pour faciliter la prise de contact avec des victimes et des témoins et en leur transmettant des informations de nature à faciliter leur travail. Lors de ces missions, le Bureau du HCDH en Guinée a également encouragé les victimes à déposer plainte auprès de la justice. Les juges ont ainsi recueilli environ 150 plaintes.

## **F. Droits économiques, sociaux et culturels**

40. En 2013, le Gouvernement a poursuivi ses efforts visant à renforcer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Des investissements ont été effectués pour l'électricité et la réhabilitation des voiries urbaines des grandes villes. Des mesures ont été prises pour accroître l'accès des femmes à la santé, notamment la gratuité de la césarienne.

41. Outre la persistance des difficultés d'accès aux services sociaux de base, les violences intercommunautaires de juillet 2013 ont eu des conséquences néfastes sur l'accès à l'éducation pour les enfants de la Guinée forestière, notamment dans les préfectures de Beyla et de N'Zérékoré. Lors de ces violences, trois écoles ont été entièrement détruites, six ont été pillées et quatre endommagées. Par ailleurs, au moins 130 enseignants craignant pour leur sécurité ont quitté leur lieu d'affectation et ne sont pas revenus à la rentrée scolaire de septembre 2013. D'autres ont été mutés à Nzérékoré, privant ainsi des milliers d'enfants de leur droit à l'éducation. Le Gouvernement a dû effectuer des missions de sensibilisation dans toutes les localités de la préfecture de Beyla pour rencontrer les groupes d'enseignants afin de les rassurer sur leurs conditions de sécurité. Le Bureau du HCDH en Guinée a également participé à ces réunions avec d'autres agences des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

## **IV. Les activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée**

### **A. Justice transitionnelle et réconciliation nationale**

42. Les conséquences des tensions politiques et électorales ont amené le Gouvernement à surseoir à l'organisation des consultations nationales sur la justice transitionnelle. De son côté, le Bureau du HCDH en Guinée a poursuivi la coopération technique avec les acteurs nationaux pertinents.

43. Cette coopération s'est traduite par l'organisation de séances d'information à l'intention de la Commission nationale provisoire de réconciliation nationale, en plus des arguments avancés depuis 2011 au Gouvernement pour la mise à disposition effective des moyens logistiques et humains nécessaires à l'organisation des consultations nationales sur l'institution de mécanismes de justice transitionnelle. Le Bureau du HCDH en Guinée a également participé activement au processus d'élaboration et de validation du projet de consultations en faveur de la réconciliation nationale, dont la mise en œuvre a été reportée à 2014 en raison du contexte électoral.

44. Dans leur stratégie de contribution à l'apaisement du climat social, le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), en collaboration avec trois organisations non gouvernementales locales<sup>5</sup>, ont mis en œuvre un projet de soutien aux victimes de torture et de violences faites aux femmes. Ce projet a permis à 50 femmes victimes de violences (y compris de violences sexuelles) lors des événements du 28 septembre 2009 de bénéficier d'une prise en charge médicale, psychosociale et alimentaire, et d'exercer une activité génératrice de revenus. Par ailleurs, le projet a permis l'élaboration d'une base de données visant à faciliter le suivi des cas.

## **B. Réforme du secteur de la sécurité**

45. Le Bureau du HCDH en Guinée a poursuivi son appui aux mesures normatives et institutionnelles en cours dans le secteur de la sécurité qui ont donné lieu principalement à des séminaires d'information visant à sensibiliser les populations et à faciliter l'appropriation et l'acceptation par le secteur de la sécurité d'un mécanisme de contrôle civil et démocratique de leur action.

46. Dans le cadre des élections législatives, le Bureau du HCDH en Guinée a contribué à la sensibilisation aux droits de l'homme de 152 formateurs, policiers ou gendarmes, membres de la Force spéciale de sécurisation des élections législatives, ainsi qu'aux sessions organisées ensuite à l'intention d'au moins 15 000 agents, du 14 au 22 septembre 2013, à Conakry et dans les huit régions administratives du pays. L'intervention du HCDH s'est concentrée sur les questions des droits de l'homme en lien avec les élections et les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre. La Force spéciale a ainsi pu prévenir d'éventuelles violations des droits de l'homme durant le processus électoral. Son comportement conforme au droit a été souligné par tous les acteurs, y compris par les missions d'observation électorale présentes en Guinée.

## **C. Soutien au Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et aux organisations de la société civile**

47. Le Bureau du HCDH en Guinée a apporté un appui technique au Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, au cours de l'année 2013. Il a ainsi appuyé l'organisation d'un atelier de renforcement des compétences du personnel du Ministère en juillet 2013, et la commémoration de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture et la Journée des droits de l'homme.

48. Le Bureau du HCDH en Guinée a également poursuivi ses mesures de structuration engagées en 2012 en mettant en place de cadres de concertation régulière avec les organisations non gouvernementales sur la situation des droits de l'homme en Guinée, et en institutionnalisant progressivement sa coopération avec les organisations locales partenaires. Ce partenariat s'est traduit notamment par la mise en place, par le Bureau régional du HCDH à N'Zérékoré, de groupes thématiques sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, sur l'assistance aux personnes vulnérables et sur les violences basées sur le genre. Grâce aux conseils techniques, à la mobilisation communautaire, aux formations, et à la mise à disposition d'éléments logistiques, les moyens d'information, de prévention et de protection contre les violations des droits de l'homme ont été sensiblement améliorés.

---

<sup>5</sup> Association guinéenne des assistantes sociales, Association des parents et amis des victimes du massacre du 28 septembre 2009, Centre Mère-Enfant.

49. Par ailleurs, des missions conjointes ont été organisées sur le terrain, ainsi que trois projets réalisés avec ces organisations, à savoir une série d'émissions radio interactives sur les droits de l'homme, une vaste campagne de lutte contre les violences basées sur le genre à N'Zérékoré et dans tous les districts de la sous-préfecture de Boola, préfecture de Beyla, ainsi qu'une vaste campagne de vulgarisation du droit à la propriété foncière et du droit des femmes à la succession dans 60 communautés rurales.

50. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des acteurs de la société civile, au moins 413 personnes ont suivi des sessions de formation et de sensibilisation sur des thématiques relatives aux droits de l'homme, parmi lesquelles le rôle et la responsabilité des institutions en charge du contrôle démocratique et civil des forces de sécurité, le droit successoral de la femme et le droit à la propriété foncière. Dans le cadre des élections législatives, au moins 120 défenseurs des droits de l'homme ont été formés à l'observation et au suivi de la situation des droits de l'homme en période électorale. De plus, au moins 50 acteurs des médias ont été formés aux droits de l'homme et à la responsabilité sociale des journalistes en période électorale. La mise en place d'un numéro vert a permis d'alerter à temps les autorités sur de nombreuses atteintes aux droits de l'homme en lien avec les élections, avant, pendant et après le scrutin. Il a également été un outil important de promotion des droits de l'homme et de sensibilisation à la non-violence.

51. Sept clubs des droits de l'homme ont été mis en place dans les universités de Conakry et Coyah, y compris un club préfectoral à N'Zérékoré.

#### **D. Renforcement de la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies**

52. En 2012, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé que la Guinée renforce sa coopération avec les organes conventionnels de l'ONU en matière de droits de l'homme, ainsi qu'avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Peu de progrès ont été observés en la matière, même si le Bureau du HCDH en Guinée a systématiquement plaidé pour cette coopération auprès du Gouvernement, en particulier du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques.

53. Le Bureau du HCDH en Guinée a apporté son appui technique et financier au Ministère de l'action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance pour l'élaboration des rapports initiaux concernant la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

#### **V. Conclusions et recommandations**

54. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement a poursuivi ses efforts dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et adopté, à l'issue d'un processus participatif, la politique nationale de sécurité ainsi que des politiques sectorielles (police, armée, justice, douane et gardes forestiers). Le Gouvernement a engagé la réforme du secteur judiciaire mais celle-ci n'est pas encore opérationnelle. Si des mécanismes de justice transitionnelle n'ont pas encore été établis, un projet de consultations en faveur de la réconciliation nationale a été élaboré avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et sa mise en œuvre est prévue pour 2014. Les mesures prises par le Gouvernement, notamment l'amélioration de l'alimentation dans les prisons, la construction et la rénovation de certaines prisons et des infrastructures pour la justice, la police et la gendarmerie, ont permis d'améliorer les conditions de détention. Dans le cadre des élections législatives, les manifestations publiques organisées par l'opposition dans la

phase préparatoire ont entraîné des violences qui ont fait de nombreuses victimes et des dégâts matériels importants. Le Gouvernement a mis en place des commissions pour enquêter sur les causes des violences. Quant aux élections législatives, attendues depuis 2010, elles se sont déroulées dans un calme relatif avec une participation citoyenne importante, mais ont été entachées de difficultés organisationnelles et d'irrégularités qui ont eu des incidences sur la jouissance des droits fondamentaux et libertés publiques, notamment sur le droit de vote et le droit de participer à la vie publique.

55. Malgré certains progrès, de nombreux défis restent à relever. La lutte contre l'impunité n'a pas connu de grandes avancées depuis le dernier rapport de la Haut-Commissaire. L'instruction concernant les événements du 28 septembre 2009 et les incidents de Zogota du mois d'août 2012 a peu progressé. Bien que le Gouvernement guinéen ait déclaré 2013 «année de la justice», la réforme de la justice n'a pas enregistré des progrès significatifs. Le fait que les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition du système judiciaire demeurent extrêmement limités et la non-adoption des décrets permettant l'application des lois régissant le statut de la magistrature et portant création du Conseil supérieur de la magistrature constituent de sérieux obstacles à l'indépendance de la magistrature. Les carences dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire ont aggravé la crise de confiance en la justice. Par ailleurs, les conditions de détention demeurent extrêmement précaires sur toute l'étendue du territoire et nécessitent des efforts soutenus de la part des autorités.

56. La prévalence des violences contre les femmes et les filles est préoccupante, tout comme les tensions intercommunautaires survenues en juillet 2013 en Guinée forestière, qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, de nombreux blessés, déplacés et d'importants dégâts matériels. La mise en place d'un panel de juges pour enquêter sur ces incidents est un pas positif mais aucune avancée n'a eu lieu en raison du contexte électoral.

## **A. Recommandations adressées au Gouvernement guinéen**

57. **Le Gouvernement guinéen devrait prendre les mesures nécessaires pour:**

a) **Intensifier les efforts de lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite effective des auteurs présumés de violations des droits de l'homme impliqués dans les événements du 28 septembre 2009, dans les incidents de Zogota du mois d'août 2012, dans les violences intercommunautaires du 15 au 18 juillet 2013, et dans les nombreux cas de torture pendants devant la justice;**

b) **Accélérer la réforme du secteur de la justice, renforcer les moyens matériels, financiers et humains du personnel judiciaire, et prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le statut de la magistrature en vue d'une justice indépendante et équitable;**

c) **Poursuivre le renforcement des moyens des forces de sécurité en vue de l'accomplissement de leur mission de sécurité publique dans le respect des principes internationaux applicables en la matière, et s'assurer qu'ils ont reçu une formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire;**

d) **Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier les violences contre les femmes et les filles, avec un accent particulier sur la lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines;**

e) **Organiser des consultations nationales participatives, ouvertes à tous et transparentes sur le thème de la justice transitionnelle, publier les résultats dans un rapport public et, sur la base de ceux-ci, procéder à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle;**

f) Mettre en place un comité interministériel pour la rédaction des rapports à soumettre aux organes conventionnels des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

**B. Recommandations adressées à la communauté internationale**

58. La communauté internationale devrait:

a) Continuer de soutenir le processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice;

b) Fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement guinéen en vue de réduire le niveau de pauvreté, de chômage (notamment des jeunes), et de contribuer à l'amélioration de la réalisation des droits économiques sociaux et culturels.

---